

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS10

présenté par
M. Gille

ARTICLE 3 BIS

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le nombre d'intervenants du service public de l'emploi, en améliorant leur coordination plutôt que de réduire les effectifs.